

ARRETE MUNICIPAL

N°108-2025

Arrêté du 05 juin 2025

Objet : Réglementation circulation au droit du carrefour central du bâtiment La Poularde (Avenue des Sources – Avenue de la Gare - Avenue de la Route Bleue – Avenue du Pont) réparation des liaisons feux tricolores

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise TPCF 199 rue de la Sauveté 42210 MONTROND LES BAINS

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 06 juin 2025 ,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de la réparation des liaisons feux tricolores,

A R R E T E

Article 1:

Afin de faciliter l'intervention précitée au droit du carrefour central du bâtiment La Poularde, **(Avenue des Sources – Avenue de la Gare - Avenue de la Route Bleue – Avenue du Pont) la circulation de tous les véhicules se fera en alternat manuel (4 personnes) au droit des 4 feux avec la mise en clignotant des feux existants du lundi 16 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 de 22 h à 6 h**

Un gabarit de 6 mètres de large pour le passage d'éventuels convois exceptionnels sera maintenu sur les voies à grande circulation.

Seuls les véhicules légers seront déviés par les rues Félix Roques, Aristide Briand, Rue Montaigne et Rue du Rival

Aucun véhicule ne devra stationner sur la voirie

Un cheminement piétons devra être maintenu signalé et sécurisé

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise TPCF sous la responsabilité de Mr BOITUZAT 06-69-49-62-35 et l'arrêté sera affiché sur le lieu où se déroulent les travaux

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que le Chef de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Général des Services, services du Département de la Loire, Monsieur le chef de gendarmerie, Monsieur le chef de la police municipale, l'entreprise TPCF et affichée en Mairie

Le Maire,

Serge PERCET

